



# BRUSSELS VIDEONLINE FESTIVAL

## Article I : Objet du festival

La **CENTRALE** for contemporary art, centre d'art contemporain de la Ville de Bruxelles, situé 45 Place Sainte-Catherine à 1000 Bruxelles, initie en collaboration avec des écoles supérieures d'art de la capitale, un festival online d'artistes émergent.e.s.

**Partenaires :** Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles-Ecole supérieure des Arts (ARBA-ESA), École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre (La Cambre), École de recherche graphique (ERG), Institut national supérieur des arts du spectacle (INSAS), LUCA School of Arts et Royal Institute for Theatre, Cinema and Sound (RITCS).

Pour le festival, chaque école a sélectionné 3 vidéos réalisées par d'ancien.ne.s étudiant.e.s , récemment diplômé.e.s.

Ce festival est diffusé via Vimeo et relayé grâce à différents supports numériques que sont le site de la CENTRALE, son compte Instagram et son compte Facebook.

Le Brussels Videonline Festival se déroulera sur 6 journées, du 19 au 25 février 2024 : chaque jour à 18h, trois vidéos choisies par une école, seront mise en ligne pendant 23h, jusqu'à 17h le lendemain. Au total, ce ne sont pas moins de 18 vidéos qui seront librement visionnables.

## Article II : Modalités du Brussels Videonline Festival

### 1. Mise en ligne des œuvres

Chaque soirée entre le 19 au 25 février 2024, 3 vidéos issues d'une même école seront accessibles sur le compte Vimeo de la CENTRALE (<https://vimeo.com/centralebrussels>) entre 18h et 17h le lendemain. Au total, le Festival propose donc 18 vidéos (3 vidéos par école), pendant 6 jours, chacune ainsi dédiée à une école. La durée des vidéos est de 20 min maximum.

### 2. Communication du festival

La communication du Brussels Videonline Festival se fait via la newsletter de la CENTRALE, un événement Facebook, Instagram alimenté quotidiennement.

Chaque jour, une école est mise à l'honneur, ainsi que le programme des 3 vidéos sélectionnées et le lien vers Vimeo. Ces informations sont aussi relayées sur le site de la CENTRALE ainsi que sur le compte Instagram du lieu.

## Article III : Objet des Prix du Public, de la CENTRALE et du Centre Wallonie Bruxelles Paris

### 1. Prix du Public

**Vote :** Ce festival a pour ambition de valoriser le travail d'artistes émergent.e.s auprès du grand public, invité à participer à un vote via un formulaire Google Form. Les internautes peuvent voter pour leur(s) vidéo(s) préférée(s) chaque jour exclusivement via les formulaires Google Form de la CENTRALE.

**Modalités du vote :** Chaque votant.e.s ne peut voter qu'une seule fois par période de diffusion quotidienne. Chaque formulaire de vote quotidien sera ainsi disponible entre 18h et 17h le lendemain, c'est-à-dire durant la période exacte de diffusion des vidéos concernées. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités du présent règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité du vote.

**Prix :** Le Prix du Public sera attribué à la fin du festival à l'œuvre ayant obtenu le plus de votes du public. À l'issue de l'ensemble des votes, le/la lauréat.e du Prix du Public se verra octroyer **un prix consistant en une projection publique à la CENTRALE et un honoraire de monstration de 250,00 euros toutes charges comprises (dont TVA).**

### 2. Prix CENTRALE

**Prix :** Le Prix CENTRALE est octroyé par un jury issu de l'équipe de la CENTRALE.

**Modalités du vote :** Chaque membre du jury examine individuellement chacune des vidéos. Celle ayant comptabilisé le plus de votes sera déclarée vainqueur. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

Le jury de la CENTRALE est composé de : Patricia Balletti, Antonin Cauwe, Fien Descheemaeker, Olivier Ernould, Badia Larouci, Tania Nasielski, Nicolas Pompa, Laura Pleuger, Pascale Salesse & Estielle Vandeweeghe

**Prix :** Le Prix de la CENTRALE sera attribué à la fin du festival à l'œuvre ayant obtenu le plus de votes. À l'issue de l'ensemble des votes, le/la lauréat.e du Prix de la CENTRALE se verra octroyer **un prix consistant en une projection publique à la CENTRALE et un honoraire de monstration de 250,00 euros toutes charges comprises (dont TVA).**

### 3. Prix Centre Wallonie Bruxelles de Paris

Une nouveauté pour cette édition, un partenariat avec le Centre Wallonie-Bruxelles | Paris qui décernera un prix du Centre. Celui-ci consiste à exposer le travail vidéo d'un.e jeune artiste dans le cadre du cycle de films d'artistes 25 Arts Seconde qui se tiendra In Situ, en 2025. Le prix est aussi accompagné par une projection publique à la CENTRALE.

### 4. Annonce des Prix

Les noms des lauréat.e.s seront révélés à l'issue du festival, le 26 février à 18h via les réseaux sociaux et sur le site de la CENTRALE.

## Article IV : Responsabilité

La CENTRALE prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenue responsable si le présent festival et son vote devaient être modifiés, reportés, annulés même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La CENTRALE se réserve la faculté d'interrompre le festival et son vote, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

La CENTRALE ne saurait être responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, occasionnés au participant.e ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la participation à ce festival et l'octroi des prix.

## **Article V : Fraude**

La CENTRALE se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toute sorte ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation.

## **Article VI : Accès au règlement**

Le présent règlement est publié sur le site de la CENTRALE et relayé dans les publications relatives à ce festival et son vote, sur les différents réseaux sociaux. Il sera en outre transmis à toute personne qui en fait la demande à [info@centrale.brussels](mailto:info@centrale.brussels). La CENTRALE se réserve le droit de modifier tout ou partie du règlement, sous réserve d'en publier les nouvelles dispositions.

## **Article VII : Responsabilité juridique**

La CENTRALE n'est pas une entité juridique ; elle est gérée par l'asbl Bruxelles-Musées-Expositions en collaboration avec le Service CENTRALE/musées de la Ville de Bruxelles.